

INFORMATION AUX PATIENTS ET ACCOMPAGNANTS DU SERVICE DES URGENCES DU GHM

INFORMATIONS

- Vous allez être reçu.e par un Infirmier Organisateur de l'Accueil qui va évaluer votre état clinique, définir le degré d'urgence et qui déterminera le délai d'attente.
- Pensez à confier vos objets de valeur à vos accompagnants.
- Vous suivez un traitement : merci de nous transmettre votre ordonnance.
- Seule la personne à prévenir désignée par le patient est habilitée à recevoir des informations le concernant. Cette personne sera prévenue par l'équipe soignante de l'orientation et / ou du service d'hospitalisation, à l'issue de la prise en charge du patient aux urgences.
- **Aucun autre renseignement médical** ne pourra être donné par téléphone, ni à l'accueil.
- **Les portables en mode vibreur sont autorisés**, n'hésitez pas à communiquer directement avec votre famille.
- Pour le bon fonctionnement des urgences, **aucune visite n'est autorisée**, à l'exception des cas suivants :
 - Mineurs (présence d'un majeur accompagnant obligatoire)
 - Patient ne maîtrisant pas la langue
 - Au-delà de la 5ème heure de prise en charge, la personne désignée sera autorisée à rendre visite au patient au sein du service des urgences (10 minutes)

Merci pour votre compréhension.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Afin de régulariser votre passage aux urgences merci de vous présenter dans un délai de 48h au **secrétariat** avec les documents cochés dans la liste suivante (impression recto / verso + rappel de la date de venue aux urgences) :

- Carte vitale
- Pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Carte de mutuelle ou attestation CMUC / AME / Assurance privée
- Pour les enfants : livret de famille ou extrait de naissance

ou par e-mail à l'adresse suivante : institut.urgence.grenoble@avec.fr

Depuis le **1er Janvier 2022**, **tout patient** qui se rend aux urgences (non suivi d'une hospitalisation) doit s'acquitter d'une somme forfaitaire de **19,61€**.

En cas de dossier incomplet, ne permettant pas une prise en charge par votre complémentaire santé, une facture vous sera adressée et il vous sera demandé le règlement intégral de cette dernière. Il vous appartiendra ensuite de vous rapprocher de votre complémentaire santé pour vous faire rembourser.